

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 3 septembre 2026 à 19 heures 00 à la mairie

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAYARD Emilie (pouvoir donné à DEMARTHE Eugénie), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien), SY Sébastien (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul) et BREBION Laëtitia excusée.

Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 11/15.
Madame BAL Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations de la dernière réunion de conseil municipal.
Pas de remarque.

Dél. n°66/03-09-2026 : Election d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de suppléer les adjoints, il y aurait lieu de nommer un conseiller municipal délégué chargé des fonctions suivantes : suppléer l'adjoint en charge du service technique. Le conseil municipal doit également voter son indemnité de fonction.

Les conseillers municipaux décident de voter à main levée.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 14

Suffrage exprimé :

- DOYER Gérard : 14

Monsieur DOYER Gérard est nommé conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire propose une indemnité de 3% comme le 1^{er} conseiller municipal délégué élu.

Vote du montant de l'indemnité : 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Suffrages exprimés : 14

Dél. n°67/03-09-2026 : Décision modificative n°1 : intégration des résultats du CCAS
et virement de section à section

Vu la dissolution du CCAS au 31/12/2025, il y aurait lieu d'intégrer les résultats du CCAS dans le budget primitif communal avec la décision modificative suivante :

<u>Opération d'ordre</u> :	Compte 001 recettes d'investissements :	998.28€
	Compte 002 recettes de fonctionnement :	19 894.36 €

Opération d'ordre :

Compte 023 dépenses de fonctionnement : 4 000,00 €

Compte 021 recettes d'investissement : 4 000.00 €

Ces sommes seront affectées comme suit :

- | | | | |
|---|-----------------|--------------------------------------|------------|
| - | Compte 2188 : | autres immobilisations corporelles : | 4 998.28 € |
| - | Compte 60612 : | électricité : | 2 500.00 € |
| - | Compte 615221 : | entretien bâtiments publics | 894.36 € |
| - | Compte 623 : | fêtes et cérémonies : | 5 000.00 € |
| - | Compte 6411 : | personnel titulaire : | 2 500.00 € |
| - | Compte 6413 : | personnel non titulaire : | 2 500.00 € |
| - | Compte 6450 : | personnel non titulaire : | 1 500.00 € |
| - | Compte 65311 : | indemnités de fonction des élus : | 1 000.00 € |

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 ci-dessus.

Dél. n°68/03-09-2026 : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que le trésorier n'a pas réussi à recouvrer des titres car les seuils de poursuite ne sont pas atteints.

C'est pourquoi il faut l'autoriser à mettre au compte 6541 en créances irrécouvrables 20€.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à valider la décision du comptable, soit la mise en créances irrécouvrables de 20.00 €.

Dél. n°69/03-09-2026 : Augmentation des heures d'un adjoint technique territorial

Afin de réorganiser les services, il y aurait lieu d'augmenter les heures d'un adjoint technique territorial de 20 à 25h à compter du 1^{er} septembre 2026. Ces heures pourraient être amenées à baisser si la charge de travail diminuait.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité l'augmentation de 20h à 25h d'un adjoint technique territorial à compter du 1^{er} septembre 2026.

Dél.n°70/03-09-2026 : SPL : Convention de mise à disposition des terrains et de gestion des mesures compensatoires, de réduction et d'accompagnement

Monsieur le Maire explique quand le cadre des mesures écologiques pour la création du lotissement Rue du Vieux Château, la commune doit installer sur la mairie :

- Des nichoirs à bergeronnette, rougequeue
- Des nichoirs à hirondelles de fenêtres
- Des gîtes de façade pour chiroptères.

La commune doit donc signer une convention avec la SPL qui effectuera le temps de la convention d'aménagement des terrains les suivis de mesures. A l'issue de cette convention, c'est la commune qui effectuera ces relevés.

Le conseil municipal autorise, par 13 voix pour et 1 abstention Monsieur le Maire à signer la convention.

Dél. n°71/03-09-2026 : SPL : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°1

Dans la convention d'avance de trésorerie avec la SPL, il était prévu que la commune verse à la SPL en 2025 les 500 000€. Mais en raison de problèmes d'imputation avec la trésorerie, le versement a eu lieu en 2026. C'est pourquoi un avenant est nécessaire.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie n°1.

Dél.n°72/03-09-2026 : SPL : Avis sur le rapport annuel d'activité

La loi impose aux collectivités, la présentation à leur assemblée délibérante d'un rapport retraçant les activités de la SPL dont elles possèdent une partie du capital. C'est ainsi qu'il est prévu par l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport annuel d'activité de la SPL.

Le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport annuel d'activité de la SPL.

Dél.n°73/03-09-2026 : ONF : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,

Vu le code forestier et notamment les articles L211-1 et L211-2 au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Tournehem/Hem est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

<u>Dél.n°74/03-09-2026 : Vente de tombes au cimetière de Guémy</u>

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un devis pour l'installation de 3 tombes de 2 places au cimetière de Guémy.

Le devis s'élève à 3 453.19€ TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre au prix coûtant les tombes au cimetière de Guémy d'un montant unitaire de :

- Tombe 2 places : 1 151.06 €*

<u>Dél.n°75/03-09-2026 : Renouvellement du bail de location des terres communales à Mme BAL Laura</u>
--

Le bail de location des terres communales de Mme BAL Laura arrive à échéance au 24/11/2027.

Il y aurait donc lieu de le renouveler. Modalités :

Parcelle ZH51 Le Bois du Pendant de 93a17ca à 6.5 quintaux l'hectare du 25/11/2027 au 24/11/2036. Loyer calculé sur l'indice du fermage. Loyer 2026 : 147.02€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le renouvellement du bail de location des terres communales à Mme BAL Laura. Parcelle : Parcelle ZH51 Le Bois du Pendant de 93a17ca

Loyer à 6.5 quintaux l'hectare, Bail du 25/11/2027 au 24/11/2036.

Loyer calculé sur l'indice du fermage. Loyer 2026 : 147.02€

Dél.n°76/03-09-2026 : Renouvellement du bail de location des terres communales à la Société de Chasse

Le bail de location des terres communales de la Société de Chasse arrive à échéance après la campagne de chasse 2026-2027. Il y aurait donc lieu de le renouveler à compter de la campagne 2027-2028 pour se terminer après la campagne 2035-2036. Surface de 28ha62a71ca.

Loyer calculé sur l'indice du fermage. Loyer 2026 : 745.44€

Le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, le renouvellement du bail de location des terres communales de la Société de Chasse :

à compter de la campagne 2027-2028 pour se terminer après la campagne 2035-2036.

Surface de 28ha62a71ca. Loyer calculé sur l'indice du fermage. Loyer 2026 : 745.44€.

Monsieur VASSEUR Jean-Paul et Monsieur DOYER Gérard, membres de la Société de Chasse, n'ont pas pris part au vote.

Dél. n°77/03-09-2026 : Cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la municipalité offre un cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'offrir au personnel communal :

- Une carte cadeaux de 50€ à la cité Europe, une boîte de chocolat et une bouteille de pétillant.

Dél. n° 78/03-09-2026 : Montant du colis des aînés et cadeaux aux doyens

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la municipalité offre un colis de Noël aux aînés à partir de 65 ans et un panier garni aux 2 doyens de la commune.

Il y aurait donc lieu de déterminer les montants.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'offrir :

- Pour les aînés à partir de 65 ans
 - o Un colis pour 1 personne seule d'un montant entre 35€ et 40€
 - o Un colis pour 1 couple d'un montant entre 60€ et 65€
- Pour les 2 doyens de la commune 2 paniers garnis d'une valeur de 30€.

Dél. n° 79/03-09-2026 : Choix du cadeau aux enfants de la commune pour Noël

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la municipalité offre un cadeau pour Noël aux enfants de la commune.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'offrir :

- Pour les enfants de 2 ans au CM2 un ticket d'entrée pour le parc Feeryland et si l'achat ne peut être réalisé, un ticket de cinéma.
- Pour les enfants de 1an au CM2 une brioche.

Dél. n°80/03-09-2026 : Convention Lora

Monsieur le Maire explique que l'objet de cette convention est la mise à disposition d'emplacements par le propriétaire permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau de déploiement de la fibre optique. Ce projet apporterait de nouveaux services et usages

permettant de répondre à des contraintes réglementaires mais également de réduire des dépenses énergétiques en vue d'une meilleure gestion des ressources.

L'objectif de ce projet est de collecter, d'échanger et d'analyser des données afin d'être une aide à la prise de décision de l'usager qui exploite ces services.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention Lora avec Cap Fibre, par 10 voix pour et 4 abstentions.

Informations diverses

- Climatiseurs :

L'Etat subventionne des climatiseurs pour les écoles à hauteur de 400€. 10 climatiseurs seront achetés.

- Distributeurs pizzas :

Une société de pizzas a demandé pour installer un distributeur dans la commune. Un sondage a été effectué auprès des habitants.

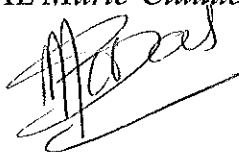
Vu les résultats du sondage et les remarques effectuées, le conseil municipal n'accepte pas l'installation d'un distributeur dans la commune.

- Bornes électriques :

Monsieur le Maire reçoit des offres pour installer des bornes électriques dans la commune. Il demande que le conseil y réfléchisse.

Fin de séance : 20h10

La secrétaire de séance
BAL Marie-Claude



Le Maire.
VASSEUR Jean-Paul

